



Arrêté n° 101176 /MEFB/DGTCP du 04 MAI 2026
portant nomination de Monsieur DIABY Aboubacar en qualité d'Agent
Comptable auprès du Programme Intégré « Net-Zéro Nature-Positive »

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 64-240 du 26 juin 1964 portant réglementation en matière de responsabilité et de débits des comptables publics et les textes qui l'ont modifié ;
- Vu le décret n° 69-304 du 04 juillet 1969 tel que modifié par le décret n° 71-167 du 25 mars 1971 portant fixation des garanties que les comptables publics, fonctionnaires et agents assimilés doivent constituer avant leur installation ou leur prise de fonctions et précisant les modalités de constitution de ces garanties ;
- Vu le décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n° 2025-89 du 12 février 2025 ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;



Vu le décret n° 2026-84 du 04 mars 2026 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 688/MEF/DGTCP/CE du 17 décembre 2007 fixant les bases du cautionnement et les indemnités des Agents Comptables auprès des Projets ;

Considérant les nécessités de service,

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur DIABY Aboubacar, Administrateur des Services Financiers, matricule 308 844-M, est nommé Agent Comptable auprès du Programme Intégré « Net-Zéro Nature-Positive ».

Article 2 : L'Agent Comptable ainsi nommé est astreint à constituer un cautionnement d'un montant d'un million cinq cent mille (1.500.000) francs CFA, à réaliser par versement unique à la Caisse de l'Agent Comptable Central du Trésor ou par prélèvement de l'indemnité mensuelle de responsabilité fixée à quarante-cinq mille (45.000) francs CFA.

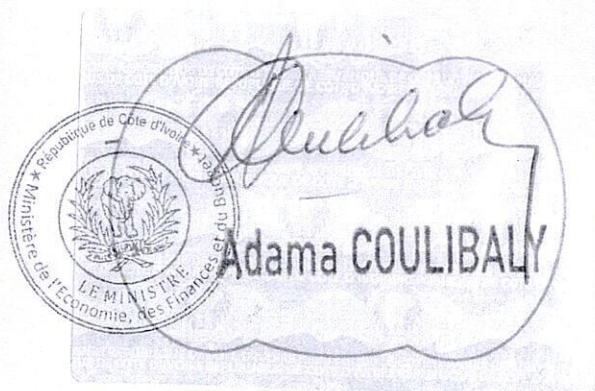
Article 3 : Le Comptable Public ci-dessus nommé devra prêter serment devant le Tribunal de Première Instance d'Abidjan.

Article 4 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Coordonnateur du Programme Intégré « Net-Zéro Nature-Positive » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le

Ampliations :

- Cour des Comptes	1
- MINEDDTE/CAB	1
- MEFB/CAB	1
- MEFB/DCF	1
- MEFB/D. Solde	1
- Coordonnateur PINZNP	1
- DGTCP/IGAT	1
- DGTCP/DSI	1
- DGTCP/ACCT	1
- DGTCP/DDA	1
- DGTCP/DRH	1
- DGTCP/PGDP	1
- Intéressé	1
- JORCI	1



Adama COULIBALY

